



**ARRETE METTANT A JOUR
LES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE
AIRAN, ARGENCES, BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE,
BELLENGREVILLE, BILLY, CAGNY, CANTELOUP,
CESNY-AUX-VIGNES, EMIEVILLE, FRENOUVILLE,
JANVILLE, MOULT, OUEZY, SAINT OUEN-DU-MESNIL-
OGER, SAINT PAIR, VIMONT
ET LA CARTE COMMUNALE DE CHICHEBOVILLE**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Président de la Communauté de Communes Valès dunes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, R151-51 à R151-53 et R153-18, L163-10 et R168-8,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » aux compétences de la Communauté de communes Valès dunes,
Vu le plan local d'urbanisme de AIRAN, approuvé le 13/03/2019,
Vu le plan local d'urbanisme de ARGENCES, approuvé le 23/01/2008, et sa dernière évolution par modification n°2 du 20/01/2017,
Vu le plan local d'urbanisme de BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, approuvé le 27/04/2009, et sa dernière évolution par modification n°2 du 12/06/2017,
Vu le plan local d'urbanisme de BELLENGREVILLE, approuvé le 08/02/2017,
Vu le plan local d'urbanisme de BILLY, approuvé le 07/09/2015, et sa dernière évolution par modification simplifiée n°2 du 13/06/2016,
Vu le plan local d'urbanisme de CAGNY, approuvé le 24/11/2016,
Vu le plan local d'urbanisme de CANTELOUP, approuvé le 24/11/2016,
Vu le plan local d'urbanisme de CESNY-AUX-VIGNES, approuvé le 18/12/2018,
Vu la carte communale de CHICHEBOVILLE, approuvée le 26/11/2018 par le conseil municipal et le 31/01/2019 par arrêté préfectoral,
Vu le plan local d'urbanisme de EMIEVILLE, approuvé le 21/10/2015, et sa dernière évolution par modification n°1 du 26/10/2016,
Vu le plan local d'urbanisme de FRENOUVILLE, approuvé le 16/10/2017, et sa dernière évolution par modification n°1 du 08/09/2022,
Vu le plan local d'urbanisme de JANVILLE, approuvé le 25/10/2013, et sa dernière évolution par modification n°1 du 30/12/2019,
Vu le plan local d'urbanisme de MOULT, approuvé le 01/04/2011, et sa dernière évolution par modification n°2 du 13/03/2015,
Vu le plan local d'urbanisme de OUEZY, approuvé le 15/05/2013, et sa dernière évolution par modification simplifiée n°1 du 14/03/2014,
Vu le plan local d'urbanisme de SAINT OUEN-DU-MESNIL-OGER, approuvé le 03/09/2012,
Vu le plan local d'urbanisme de SAINT PAIR, approuvé le 07/07/2022,
Vu le plan local d'urbanisme de VIMONT, approuvé le 29/01/2013, et sa dernière évolution par modification simplifiée n°1 du 10/07/2017,
Vu la délibération n°2023-16 du conseil communautaire en date du 19/01/2023 concernant le droit de préemption urbain (DPU),
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes des Plans Locaux d'Urbanisme et de la carte communale précédemment cités en ce qui concerne l'application du droit de préemption urbain,

ARRETE

Article 1^{er} : Les Plans Locaux d'Urbanisme d'Airan, Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Billy, Cagny, Cesny-aux-Vignes, Emiéville, Frénoville, Janville, Moul, Ouézy, Saint Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint Pair, Vimont et la carte communale de Chicheboville sont mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, la délibération n°2023-16 du conseil communautaire en date du 19/01/2023 est ajoutée aux annexes des documents de chaque dossier de Plan Local d'Urbanisme et de la carte communale.

Article 2 : La présente mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme et de la carte communale, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Valès dunes - 1, rue Guéritot 14370 Argences - et dans chacune des communes concernées aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Article 3 : Le Président de la Communauté de communes Valès dunes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques

Article 4 : Conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Valès dunes ainsi que dans chacune des mairies concernées pendant un mois et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et sera inscrit au registre des arrêtés du président.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Argences, le 9 mars 2023,
Pour le Président,
Et par délégation,
La vice-présidente en charge de
l'aménagement de l'espace,
Marie-Françoise ISABEL



A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.